



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 19 janvier à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 13 janvier 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, ~~Caroline DI CRISTINA~~, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, ~~Sandrine GOMBERT~~.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DÉE~~, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNEZ~~, Régis ROUSSEL (en visioconférence), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Rachid LAMRI
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Claude RÉGNEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Sandrine GOMBERT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain DÉE
Monsieur Yves DUSART

Secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_01_07

Objet : Conventions de financement du transport scolaire sur le ressort territorial du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.3111-7,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 13 avril 2016 approuvant le règlement départemental relatif au financement du transport des scolaires,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 6 octobre 2017 référencée D2017_10_03, transmise au Contrôle de Légalité le 24 octobre 2017 et portant sur l'adoption du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 3 juillet 2018 référencée D2018_07_04, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juillet 2018 et portant sur la modification du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire,

Vu la convention-cadre relative au financement du transport scolaire des lycéens au sein du ressort territorial du Syndicat établie avec l'exploitant CTVH le 11 mars 2016,

Vu la convention-cadre relative au financement du transport scolaire des collégiens au sein du ressort territorial du Syndicat établie avec l'exploitant CTVH le 21 décembre 2016,

Vu la convention-cadre relative au financement du transport scolaire des collégiens et des lycéens sur le réseau TER situé dans le ressort territorial du Syndicat établie avec SNCF Mobilités le 11 janvier 2017,

Vu la convention transmise le 7 janvier 2021 par le Conseil Régional Hauts-de-France,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibérations du 6 octobre 2016 et du 3 juillet 2018 le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adopter le règlement relatif au financement du transport scolaire des collégiens et lycéens pour les années scolaires 2017/2018 à 2022/2023.

Pour rappel, ce document, repris en annexe de la présente note délibération, a pour objet de définir les modalités de financement du transport des élèves susmentionnés entre leur domicile et leur établissement scolaire.

De manière synthétique, ce dispositif permet aux ayants-droits (collégiens et lycéens résidants à plus de trois kilomètres de leur établissement d'enseignement et scolarisés dans le ressort territorial du SIMOUV) de bénéficier de la gratuité dans le cadre d'un déplacement (un aller-retour) par jour scolaire.

Sur le fondement de ce règlement, les conventions suivantes ont été mises en œuvre avec les différents partenaires concernés :

- Conventions-cadres avec l'exploitant CTVH au titre du financement par le SIMOUV du transport scolaire des collégiens et des lycéens, respectivement en date du 21 décembre 2016 et du 11 mars 2016, pour un montant estimé de 4 843 987 euros pour l'année 2021 ;
- Convention-cadre avec SNCF MOBILITES en date du 11 janvier 2017 au titre du financement par le SIMOUV du transport scolaire des collégiens et lycéens sur le réseau TER situé dans le ressort territorial du Syndicat, pour un montant estimé de 5 000 euros pour l'année 2021 ;
- Conventions annuelles avec la Région Hauts-de-France au titre du financement par cette dernière du transport scolaire des lycéens pour un montant forfaitaire de 1 121 265,70 euros (excepté pour l'année 2020, la participation régionale ayant été réduite de 392 443 euros au vu de la fermeture des lycées durant le premier confinement lié à l'épidémie de COVID-19).

Par ailleurs, sur ce dernier point, il est précisé que le Conseil Régional Hauts-de-France a transmis le 7 janvier 2021 deux exemplaires signés d'une convention, reprise en annexe de la présente délibération, visant à permettre le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 (période de septembre à décembre), soit 448 506,28 euros.

Dans ce cadre, compte tenu du renouvellement des instances intervenu le 25 septembre 2020, le SIMOUV doit confirmer les principes de financement du transport scolaire des collégiens et lycéens, tels que repris au travers du règlement pluriannuel annexé à la présente délibération, et approuver la signature ou reconduction des conventions correspondantes avec les partenaires concernés (exploitant CTVH, SNCF MOBILITES et Conseil Régional Hauts-de-France).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de confirmer les principes figurant au travers du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire, repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son exécution, notamment la mise en œuvre et la signature ou reconduction des conventions de financement correspondantes pour les années scolaires 2020/2021 à 2022/2023 ;
- d'approuver la signature de la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France pour le transport scolaire des lycéens sur la période de septembre à décembre 2020, figurant en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de confirmer les principes figurant au travers du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire, repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son exécution, notamment la mise en œuvre et la signature ou reconduction des conventions de financement correspondantes pour les années scolaires 2020/2021 à 2022/2023 ;
- d'approuver la signature de la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France pour le transport scolaire des lycéens sur la période de septembre à décembre 2020, figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 19 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Syndicat d'Associations d'Elèves et d'Employés des Lycées et Collèges
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 860 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 05 21
GUY MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.